

**COMMUNE DE NIVILLAC  
(Morbihan)**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 15 septembre 2014**

L'an deux mil quatorze

Le quinze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 5 septembre 2014**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24**

**PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme**

**ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves**

**ABSENTS NON EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne**

**POUVOIR : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent**

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

- Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.
- Le conseil, à l'unanimité de ses membres, désigne Monsieur SEIGNARD Jérôme comme secrétaire de séance.

**Procès-verbal de la séance du lundi 07 juillet 2014**

M. BUESSLER-MUELA s'étonne que le point sur le port de la Ville Aubin abordé en fin de séance n'apparaisse pas dans le procès-verbal de la réunion.

M. le Maire répond que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et ne pouvait donc pas être retranscrit au procès-verbal.

M. CHESNIN demande qu'à l'avenir les termes « certains conseillers » soient remplacés par « conseillers de l'opposition », par exemple.

M. le Maire répond qu'il est pris bonne note de cette remarque.

**A la suite de ces observations, le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2014 est adopté à l'unanimité du conseil.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants, arrivé après envoi de la note de synthèse du conseil municipal aux Elus :

- **Projet d'organisation d'un spectacle « Poilus... Mémoire » à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire du commencement de la guerre 14-18**
- **Projet de mise en place d'un dispositif « voisins vigilants ou participation citoyenne »**

**Liste des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations consenties par le conseil municipal le 7 juillet 2014 (article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT) en matière de marchés publics**

Dans le cadre de ses délégations et pour permettre la poursuite du chantier de construction de la mairie- médiathèque- agence postale communale, M. le Maire a validé les quatre avenants aux marchés suivants :

**Lot n°2 « Isolation extérieure- bardage zinc » Marché FAMOR** : Pose de chevilles conformément à une nouvelle réglementation pour un montant de 11 500 € H.T ce qui porte le montant du marché à 116 398,07 € H.T. (+ 10,96 %),

**Lot n°4 « Menuiseries extérieures- protection solaire » Marché DAVID Alain** : Habillage des tableaux façade pierre pour un montant de 4 860 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 176 860 € H.T. (+2,83 %),

**Lot n°6 « Menuiserie bois- agencement- parquet » Marché CMBS** : Pose de portes stratifiées dans les bureaux et salles de réunions pour un montant de 4 753,73 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 207 091,19 € H.T. (+2,35 %),

**Lot n°14 « Plomberie- chauffage- ventilation » Marché BOCENO** : Alimentation gaz pour un montant en moins-value 1 062,32 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 214 355,45 € H.T. (-0,36 %).

**RESSOURCES HUMAINES / PERSONNEL COMMUNAL**

**2014D109 : Modification de contrats de certains agents : création de postes de stagiaires consécutivement à la réorganisation du service enfance-jeunesse**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014, il convient de renforcer les effectifs du service Enfance/Jeunesse.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose la création de trois emplois d'animateurs (-trices) dont un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) et deux emplois à 27 heures hebdomadaires.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjointe d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (Indice Brut : 309/Indice Majoré : 316).

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette proposition de création de postes afin de permettre l'encadrement et l'accompagnement des élèves de l'Ecole primaire publique dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Sur une interrogation des élus de l'opposition sur les raisons d'augmenter le quota d'heures des agents, Mme GICQUIAUX, adjointe déléguée, indique que ces modifications de contrat répondent aux nécessités des services de cantine et de garderie.

Concernant les rythmes scolaires, il est précisé qu'une demande de versement du fonds d'amorçage a été sollicitée par la commune. Ce fonds s'élèvera à 90 € par élève fréquentant l'école publique des Petits Murins puisque la commune est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale, fraction cible.

**Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,**

**Vu l'avis favorable, en date du 05 juin 2014, du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion du Morbihan (CDG56),**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**1 - La création de 2 emplois d'adjoint(e)s d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27/35ème) et un emploi d'adjoint(e) d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).**

**2 - De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**

**3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**2014D110 : Convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour un accompagnement en ressources humaines : Etude des activités d'entretien ménager du nouvel ensemble « Mairie Médiathèque APC »**

Dans la perspective de l'ouverture, fin octobre 2014, de la nouvelle cité administrative regroupant la mairie, l'agence postale et la médiathèque communales, il est nécessaire d'organiser au plus juste les activités d'entretien ménager qui vont découler de la mise en place de ce nouvel ensemble.

Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan (CDG56), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'aide d'étude d'organisation /accompagnement en Ressources Humaines à destination des collectivités territoriales partenaires.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales partenaires dans la gestion de leur organisation notamment pour les activités d'entretien ménager en leur proposant les prestations de service suivantes :

- déterminer les objectifs de qualité d'entretien visés,
- évaluer et optimiser le temps de travail des agents d'entretien,
- accompagner les évolutions d'organisation du travail et les évolutions statutaires (postes, temps de travail ....) qui en découleront,
- communiquer la nouvelle organisation avec mise à jour des documents (fiches de poste, plan de nettoyage ....).

Le CDG56 met ainsi à la disposition de la commune un avis extérieur et neutre en complément des constats que l'autorité peut réaliser sur le terrain.

Il mettra à disposition de la Commune des consultants en organisation de la mission « conseil et organisation Ressources Humaines » (MCO).

Le tarif proposé par le Centre de Gestion pour cette prestation est de 89 euros par heure d'intervention avec un temps prévisionnel de 48 heures soit au total un montant de **4 272 euros TTC.**

Le diagnostic initial est gratuit.

Le terme de la mission donnera lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention remis à la collectivité.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la proposition de prestation faite par le Centre de Gestion et de voter pour la réalisation de cette mission « Ressources Humaines » au bénéfice d'un fonctionnement rationalisé et optimisé des services communaux.

Mme GERARD-KNIGHT fait part de sa stupéfaction de faire appel à tant d'organismes extérieurs pour assurer des prestations qui pourraient être faites en interne.

M. Guy DAVID répond que le centre de gestion est un organisme dédié aux ressources humaines des collectivités territoriales et qu'il apparaît important de faire appel à un « œil extérieur » pour optimiser les temps de travail aux différentes tâches et avoir ainsi un retour sur investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Considérant la nécessité de réorganiser les services pour permettre d'en assurer un fonctionnement optimal et efficace,

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « Convention de prestation de service initiale » du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan (CDG56) et tous documents y afférents,**

**Article 2 : de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette prestation.**

**FINANCES LOCALES****2014D126 : Emprunt de 200 000 € concernant les travaux de voirie**

En vertu de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Locales, M. Alain GUIHARD, Maire et administrateur du Crédit Agricole, n'a pas pris part à la présente délibération en se retirant de la salle.

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, présente le dossier.

Une consultation a été lancée auprès de trois organismes pour réaliser un emprunt de 200 000 € destiné au financement des travaux de voirie. Ont été consultés les organismes suivants : Crédit Agricole du Morbihan- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire- Groupe ARKEA Crédit Mutuel.

Seuls, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole ont répondu.

Il en ressort les offres suivantes :

**CAISSE D'ÉPARGNE****Prêt à taux fixe classique**

Durée	Périodicité	Amortis. capital	Taux	1 <sup>ère</sup> échéance	Total des intérêts
15 ans	Trimestrielle	Progressif	2,77 %	4 085,02 €	45 101,20 €
	Trimestrielle	Constant	2,74 %	4 703,33 €	41 785,00 €
18 ans	Trimestrielle	Progressif	3,06 %	3 623,00 €	60 856,00 €
	Trimestrielle	Constant	3,02 %	4 287,78 €	55 115,00 €
20 ans	Trimestrielle	Progressif	3,18 %	3 388,31 €	71 064,80 €
	Trimestrielle	Constant	3,13 %	4 065,00 €	63 382,50 €

**Conditions :**

**Date limite de signature du contrat :** un mois à dater de son édition

**Versements des fonds :** versement limité à 3

**Amortissement :** progressif (échéances constantes) ou constant (échéances dégressives)

**Déblocage des fonds :** au plus tard le 15 octobre 2014 (clause de dédit de 3 % sur les sommes non tirées à cette date)

**Remboursement anticipé :** partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

**Calcul des intérêts :** 30/360

**Frais de dossier :** néant

**Commission d'engagement :** 0,25 % du montant emprunté

**Validité de l'offre :** 30 jours sous réserve de l'accord du comité des engagements.

**Prêt à taux révisable sur index EURIBOR 3 mois**

Durée	Taux	Marge	Taux de remb.
15 ans	0,149 %	1,939 %	2,088 %
18 ans	0,149 %	2,059 %	2,208 %
20 ans	0,149 %	2,069 %	2,218 %

**Conditions :**

**Date limite de signature du contrat :** un mois à dater de son édition

**Versements des fonds :** Possible en 3 fois sur 3 mois à dater de l'émission du contrat

**Amortissement :** progressif ou constant

**Déblocage des fonds :** au plus tard le 15 octobre 2014

**Remboursement anticipé :** partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 3 % du capital remboursé

**Calcul des intérêts :** préfixé (base exacte/360)

**Passage à taux :** possibilité en totalité à une date d'échéance sans pénalité

**Frais de dossier :** 0,25 % déduit du 1<sup>er</sup> déblocage de fonds

**Validité de l'offre :** 30 jours sous réserve de l'accord du comité des engagements

**CREDIT AGRICOLE**

**Prêt à taux fixe**

Durée	Périodicité	Amortis. capital	Taux	1 <sup>ère</sup> échéance	Total des intérêts
15 ans	Trimestrielle	Progressif	2,76 %	4 082,13 €	44 927,96 €
	Trimestrielle	Constant	2,74 %	4 703,33 €	41 785,00 €
20 ans	Trimestrielle	Progressif	3,18 %	3 388,31 €	71 064,41 €
	Trimestrielle	Constant	3,16 %	4 080,00 €	63 990,00 €

**Prêt à taux révisable sur index EURIBOR 3 mois**

Durée	Taux	Marge	Taux de remb.
15 ans	0,149 %	1,61 %	1,759 %
20 ans	0,149 %	1,81 %	1,959 %

**Conditions :**

**Amortissement :** progressif (échéances constantes) ou capital constant

**Frais de mise en place :** 0,05 % du montant du prêt

**Validité de l'offre :** 20 septembre 2014

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'offre la mieux-disante.

Après étude, la commission des finances propose de retenir la proposition du Crédit agricole aux conditions suivantes :

**CREDIT AGRICOLE**

**Prêt à taux fixe** : 2,74 %  
**Echéances** : trimestrielles  
**Durée** : 15 ans  
**Amortissement** : constant

**Conditions : Frais de mise en place** : 0,05 % du montant du prêt

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

Vu les propositions des deux banques détaillées dans la note de synthèse transmise aux membres du conseil municipal,

- **Décide par 18 voix et 5 abstentions de retenir la proposition du Crédit Agricole indiquée ci-dessus,**
- **Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.**

M. Guy DAVID précise que cet emprunt sera le dernier de l'année 2014 et qu'en cas de besoin, la ligne de trésorerie sera utilisée.

M. BUESSLER-MUELA attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de ne pas mobiliser les fonds de la ligne de trésorerie sur une trop longue durée, car elle serait assimilée à un emprunt.

M. DAVID répond que la ligne de trésorerie répondra à des besoins à court terme dans l'attente de versement du FCTVA estimé à 400 000 € pour 2014.

**2014D112 : Budget lotissement de la Croix Jacques : Décision Modificative n°1**

Les chapitres 042 en recettes de fonctionnement (950 490,93 €) et 040 en dépenses d'investissement (950 761,29 €) font apparaître une différence de 400,86 €.

Il convient donc de modifier le budget du lotissement de La Croix Jacques pour que les montants soient identiques s'agissant d'opérations d'ordre entre sections.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget de la manière suivante :

**Dépenses d'investissement**

Chapitre/article	Libellé	Crédit ouvert	Modification	Nouveau crédit
040/335	Opérations d'ordre entre sections	950 090,07 €	400,86 €	950 490,93 €

**Recettes d'investissement**

Chapitre/article	Libellé	Crédit ouvert	Modification	Nouveau crédit
16/1641	Produits d'emprunts	950 090 ,07 €	400,86 €	950 490,93 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

**Le conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.**

**2014D113 : Délibérations éventuelles à prendre en matière fiscale**

Une note a été remise aux conseillers municipaux récapitulant l'ensemble des délibérations pouvant être prises en matière fiscale avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux article L 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Face à l'accroissement du nombre de constructions à usage d'habitation sur le territoire de la commune, il apparaît nécessaire de rechercher des nouvelles ressources pour financer les équipements répondant aux besoins de la population.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances et le bureau municipal proposent de supprimer l'exonération deux ans pour toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les dispositions fiscales à mettre en œuvre en 2015.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

- **Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant toutes les constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :**  
**Tous les immeubles achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Les autres mesures fiscales appliquées sur la commune sont maintenues.

**2014D114 : Redevance pour l'Occupation du Domaine Public Gaz 2014 (RODP)**

M. le Maire expose que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du *décret n°2007-606 du 25 avril 2007* portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le plafond de redevance est le suivant :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€$$

Où :

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en m.  
100 € représente un terme fixe.

**Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :**

- 1- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 € par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus,
- 2- que cette redevance soit revalorisée chaque année :
  - sur la base de l'évolution de l'index ingénierie ING (ou tout autre index qui viendrait lui être substitué) mesuré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la redevance par rapport à l'index ING<sub>0</sub> du 1er janvier 2007 (738,10).

Pour la commune la formule de redevance sera la suivante :

- **Longueur totale** : 16 162 m
- **Longueur des réseaux situés en domaine public communal** : 12 251 m
- **Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret** : 1,15.

**Ce qui donne le montant suivant :  $((0,035 \text{ €} \times 12\,251 \text{ m}) + 100 \text{ €}) \times 1,15 = \underline{608,00 \text{ €}}$ .**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :**

- **ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre les mesures relatives à ce dossier.**

**2014D115 : Fixation d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) pour financer l'extension du réseau électrique à La Ville Perthé**

Par délibération en date du 2 novembre 2001, le conseil municipal a institué une participation au financement des voies nouvelles et des réseaux conformément aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Pour alimenter en électricité la propriété de M. JOUSSE Eric au lieu-dit « La Ville Perthé », il est nécessaire de faire réaliser des travaux d'extension du réseau électrique sur une longueur de 55 mètres linéaires.

Le montant de la participation communale s'élève à 2 192,64 € en tenant compte de la participation du Syndicat Morbihan Energies (SDEM).

Sachant que l'extension ne concerne que la propriété de M. JOUSSE Eric, il est proposé de faire participer le propriétaire sur la totalité des travaux.

Le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur cette participation.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant que les travaux ne concernent que la propriété de M. JOUSSE Eric,

- **Décide à l'unanimité de faire participer le propriétaire sur la totalité des travaux soit un montant de 2 192,64 €, montant qui pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction du coût définitif des travaux,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.**

**TRAVAUX**

**2014D116 : Travaux de voirie programme 2015 (PAVC) : Demande de subvention auprès du Conseil Général du Morbihan**

Comme chaque année, la commune va lancer en 2015 un programme de travaux de voirie.

Il se décomposera de la manière suivante :

- Création de fossés sur 6 000 ml soit un coût de 21 000 € H.T.
- Rechargement en bicouche de la route de la Ville Durand vers Bodéno soit une superficie de 5 200 m<sup>2</sup> pour un montant total de 42 120 € H.T.
- Rechargement en bicouche de la RD 176 au village de La Ville au Baud soit une superficie de 3 600 m<sup>2</sup> pour un montant total de 29 160 € H.T.

Le montant total du programme 2015 s'élève donc à 92 280 € H.T.

Pour le financement de cette opération, le Conseil Général du Morbihan est susceptible d'accorder une subvention.

Le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de cette instance.

**Le conseil municipal, après délibération,**

- **Décide à l'unanimité de lancer un programme de travaux de voirie pour 2015 pour un montant estimatif de 92 280 € HT,**
- **Sollicite du Conseil Général du Morbihan l'octroi une subvention pour le financement de l'opération,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce programme.**

**2014D117 : Travaux de voirie 2015 au titre des amendes de police : Demande de subvention**

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2015, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement d'un plateau à la rue des Lilas au niveau de la rue du Haut Verger **pour un montant de 31 009 € HT soit 37 087 € TTC.**

L'assemblée est invitée à solliciter auprès de Conseil Général une subvention au titre des amendes de police pour financer ce programme.

**Le conseil municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité une subvention au titre des amendes de police pour auprès du Conseil Général du Morbihan pour financer ces travaux en 2015.**

**2014D118 : Assainissement collectif : Demande de subvention auprès du Conseil Général du Morbihan et de l'Agence de l'Eau**

Afin de solliciter les participations financières pour financer les prestations et travaux concernant l'assainissement collectif, il apparaît nécessaire d'inscrire pour 2015 le programme suivant :

Dossier de déclaration avec étude d'incidence sur le milieu récepteur : 12 000,00 € H.T.

Travaux de réhabilitation de station d'épuration : 600 000,00 € H.T.

Etude diagnostic assainissement collectif : 40 000,00 € H.T.

Extension de réseau : 100 000,00 € H.T.

Etude de zonage de l'assainissement pluvial et étude environnementale : 12 000,00€ H.T.

Le montant total du programme s'élève à de 764 000 € HT.

**L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'inscription de ces dossiers auprès du Conseil Général du Morbihan et de l'Agence de l'Eau.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**1° - adopte à l'unanimité les dossiers d'inscription qui viennent de lui être soumis par Monsieur le Maire et qui s'élèvent en totalité à 764 000 € HT,**

**2° - sollicite l'attribution d'une participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que du Conseil Général du Morbihan,**

**3° - prend l'engagement de créer les ressources nécessaires d'une part, au bon état d'entretien des ouvrages qui seront réalisés et d'autre part, au paiement des annuités d'intérêt et d'amortissement des emprunts qui devront être souscrits pour compléter le financement des travaux.**

**4° - donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement de ce programme.**

#### **ECOLE PUBLIQUE DES PETITS MURINS/ Accueil de loisirs**

**2014D119 : Garderie de l'école des Petits Murins : Modification du règlement intérieur pour l'année 2014-2015**

Du fait de la **mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2014**, le maire soumet à l'assemblée un nouveau règlement pour la garderie des Petits Murins (règlement actualisé).

Les principales modifications sont les suivantes :

- La garderie commence à 15H45 (au lieu de 16H10 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014),
- Gratuité de la garderie périscolaire pendant les 25 premières minutes à savoir de 15H45 à 16H10,
- L'inscription pour la fréquentation de la garderie devient OBLIGATOIRE.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, et après relecture, le conseil municipal est invité à approuver le nouveau règlement (joint en annexe de la présente délibération).

Mme GERARD-KNIGHT demande d'apporter quelques corrections au texte (article 4 mentionné 2 fois + renvoi à un article qui n'existe pas)

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **Approuve à l'unanimité le nouveau règlement de la garderie pour la rentrée 2014,**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour en assurer l'application et en faire respecter toutes les dispositions.**

Mme GICQUIAUX annonce que des ajustements de ce service seront à opérer compte tenu du nombre moins importants d'enfants fréquentant la garderie mise en place dans le cadre des rythmes scolaires.

**2014D120 : Fonctionnement de l'accueil de loisirs : Demande de subvention pour 2014 auprès du Conseil Général du Morbihan**

Pour financer les coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, la commune peut bénéficier en 2014 d'une subvention du Conseil Général du Morbihan.

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention.

**Le conseil municipal, après délibération,**

- **Sollicite à l'unanimité pour 2014 une subvention pour financer les coûts de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement,**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.**

Cette subvention couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014. La subvention du Conseil Général est de 0,91 € par journée facturée soit un total de 4 583 € pour 5 037 journées.

**SERVICES D'EAU POTABLE- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- DÉCHETS- ÉNERGIES**

**2014D121 : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (distribution- production- transport) du Syndicat « Eau du Morbihan »**

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

**I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)**

Le service d'eau potable regroupe 115 communes au titre de cette compétence optionnelle. La population desservie est de 193 120 habitants.

**A) Exploitation**

Le service est exploité en affermage et marchés de services. Eau du Morbihan confie aux sociétés SAUR, Véolia Eau, Lyonnaise des Eaux, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous le contrôle du Syndicat qui est le donneur d'ordre. Le contrat d'affermage pour le secteur de La Roche Bernard court jusqu'au 31/12/2019.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 99 032 abonnés. Pour le secteur de La Roche Bernard, le nombre d'abonnés est de 4 504.

### **B) Distribution**

En 2013, les abonnés ont consommé 9 463 553 m<sup>3</sup> soit en moyenne 96 m<sup>3</sup> par abonné par an. 400 315 m<sup>3</sup> ont été distribués sur le secteur de La Roche Bernard.

Compte tenu des fuites, pour partie inévitables, et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs), le rendement du réseau a été de 83,70 % en 2013 sur une longueur de 6 926 km. Le linéaire du réseau du secteur de La Roche Bernard est de 235,77 km et le rendement est de 80,81 % (86,19 % en 2012).

L'indice linéaire non compté est de 0,85 m<sup>3</sup>/j/km. Pour le secteur de La Roche Bernard, cet indice est de 0,93 m<sup>3</sup>/j/km (0,66 en 2012).

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,81 m<sup>3</sup>/j/km. Pour le secteur de La Roche Bernard, cet indice est de 0,90 m<sup>3</sup>/j/km (0,63 en 2012).

Pour 2013, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,6 %. Pour le secteur de La Roche Bernard, ce taux a été de 0,2 %.

Pour 2013, 205 interruptions de service non programmées ont été dénombrées soit un taux d'occurrence moyen de 1,99 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre.

### **C) Qualité**

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés sont indiqués sur les notes de synthèse établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) disponibles sur son site internet. Pour ce qui concerne l'unité de distribution du secteur de La Roche Bernard, les résultats ont été les suivants :

	Nombre de prélèv.	Nombre de prélèvements conformes aux références de qualité	%	Nombre de prélèvements conformes aux limites de qualité	%
Bactériologie	36	36	100	36	100
Physico-chimie	37	35	94,6	37	100

### **D) PRIX**

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> paye 303 €, sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2013, toutes taxes comprises, soit en moyenne 2,53 €/m<sup>3</sup>.

Le prix se décompose comme suit : part fixe : 23 %- part proportionnelle : 60 %- redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau) : 12 %- TVA : 5 %.

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2013 à 12 993 591,67 € HT (13 335 384,80 € HT en 2012).

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 6 470 409,13 € HT pour les contrats d'affermage et à 2 427 718,96 € HT pour les marchés de services.

L'endettement au 31 décembre 2013 s'élève à 37 594 574 €. Compte tenu de l'épargne brute annuelle de 4 621 457 €, la durée d'extinction de la dette distribution est de 8 ans et 2 mois.

En 2013, le taux d'impayés sur les factures d'eau a été de 1,48 %. Le taux de réclamations a été de 1,37 pour 1 000 abonnés.

## **II) Service public de production et de transport d'eau potable**

Ce service d'eau potable Eau du Morbihan est composé de 84 membres dont 15 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 4 communautés de communes et 65 communes. Le syndicat exerce ainsi les compétences « production et transport » de l'eau potable sur 238 communes au titre de l'exercice 2013 ce qui représente 586 405 habitants desservis.

### **A) Exploitation**

Eau du Morbihan confie aux sociétés SAUR, Véolia Eau, Lyonnaise des Eaux, STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous le contrôle du Syndicat qui est le donneur d'ordre. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

Pour le secteur de La Roche Bernard, le contrat court jusqu'au 31/12/2019.

### **B) Production**

En 2013, Eau du Morbihan a produit 27 318 424 m<sup>3</sup> d'eau (dont 22 % d'origine souterraine) à partir de 16 stations de traitement d'eau de surface et de 40 stations de traitement d'eau souterraine.

### **C) Transport**

En 2013, un volume de 5 514 613 m<sup>3</sup> a transité dans les 150 km de réseau d'interconnexion (+40 % par rapport à 2012). 4 513 434 m<sup>3</sup> ont été importés de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV). Concernant le secteur de La Roche Bernard, 403 639 m<sup>3</sup> ont été vendus à Eau du Morbihan.

### **D) Qualité**

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés sont indiqués sur les notes de synthèse établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) disponibles sur son site internet.

#### **E) PRIX**

Les tarifs de fourniture d'eau en gros (TFEG) couvrent :

- les charges d'exploitation relatives à la production d'eau et au transport
- les charges d'investissement
- les achats à des partenaires extérieurs
- les participations aux bassins versants
- la sécurisation...

Les prix de vente aux services de distribution est de 0,50 € HT pour la production et de 0,60 € HT pour le transport.

L'importation d'eau de l'IAV s'est élevé en 2013 à 2 558 188 € soit 0,57 €/m<sup>3</sup>.

L'endettement au 31 décembre 2013 s'élève à 18 084 725 €. Compte tenu de l'épargne brute annuelle de 8 106 907 €, la durée d'extinction de la dette distribution est de 2 ans et 3 mois.

Ceci exposé et après examen du rapport, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par approuve à l'unanimité ce rapport concernant l'exercice 2013.**

Les élus demandent, dans la mesure du possible, de coordonner les travaux avec les autres réseaux pour faire des économies d'échelle.

#### **2014D122 : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la communauté de communes Arc Sud Bretagne a approuvé le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectifs). Celui-ci doit être soumis aux conseils municipaux des communes concernées.

Il en ressort les points suivants :

- intégration de la commune de Marzan au SPANC au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Auparavant, elle faisait partie du SIAEP de Questembert en matière d'assainissement non collectif.
- reprise du contrat d'affermage confié à la société Véolia Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2013, en raison de la dissolution du Syndicat Mixte de la région de La Roche Bernard constitué des communes de La Roche Bernard, Nivillac et Saint Dolay (+ Théhillac).

- harmonisation des tarifs (adoptés le 18/12/2012) et du règlement de service (03/07/2012) sur l'ensemble du territoire de la communauté.

### **Présentation générale du service**

Le SPANC comprend 12 communes :

**9 communes sont gérées en régie directe** : Ambon- Arzal- Billiers- Damgan- Le Guerno- Marzan- Muzillac- Noyal Muzillac- Péaule **ce qui représente 3 327 dispositifs pour 8 318 usagers**

**3 communes sont gérées en délégation de service public avec la société Véolia jusqu'en 2017** : La Roche Bernard- Nivillac- Saint Dolay **ce qui représente 2 056 dispositifs pour 5 140 usagers.**

### **Les missions du SPANC**

Les contrôles obligatoires sont assurés conformément à l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 et confortés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le but de ces contrôles est de vérifier que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Il est procédé à trois contrôles distincts :

- Contrôle diagnostic des installations existantes
- Contrôle de conception et d'implantation du système (neuf ou réhabilitation)
- Contrôle de bonne exécution des travaux de mise en œuvre du système

Il a été adopté une grille d'évaluation unique et harmonisée à l'échelle nationale.

Le SPANC émet un avis motivé et argumenté qui comporte le classement de l'installation contrôlée : installation conforme ou non conforme.

Le SPANC a également pour mission de fournir à l'utilisateur tous les renseignements et informations à l'exercice de ses responsabilités en termes de conception, d'implantation, de réalisation, de fonctionnement et d'entretien de son système d'assainissement. C'est ainsi qu'a été édité en 2013 un guide technique explicatif de l'assainissement non collectif destiné à tous les usagers du service.

Le nombre total de clients constaté sur le SPANC est de 5 383 au 31 décembre 2013 ce qui représente une population de 25 708 habitants et 13 458 usagers.

Au 31 décembre 2012, l'état des lieux initial a permis de classer les installations existantes sur le territoire selon l'état et le niveau de fonctionnement des dispositifs :

**BF** : dispositif en bon état de fonctionnement

**A** : dispositif à fonctionnement acceptable mais présentant une pérennité incertaine

**NA** : dispositif non acceptable au regard de la salubrité publique ou des risques de pollution dûment constatés.

	Catégorie A	Catégorie BF	Catégorie NA
<b>Pays de Muzillac</b>	49 %	24 %	27 %
<b>Pays de La Roche Bernard</b>	44 %	28 %	28 %

### **Contrôle diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien**

La périodicité de contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien a été fixée à 6 ans. Ce délai pourra être réduit dans le cas d'un contrôle de bon fonctionnement des micro-stations. Sur les 204 installations contrôlées en 2013, 51 répondent aux nouveaux critères de conformité.

### **Contrôle de conception et d'implantation**

Ce contrôle s'effectue lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme ou lors d'un projet de réhabilitation d'un système d'assainissement existant.

En régie, le SPANC a réalisé 68 contrôles de conception d'installations nouvelles et la société Véolia Eau a réalisé 81 contrôles en service délégué.

### **Contrôle de bonne exécution des travaux**

55 contrôles ont été effectués en régie et 56 contrôles en service délégué.

### **Taux de conformité des installations**

Afin d'évaluer le niveau de performance des dispositifs d'assainissement non collectif, il est nécessaire de connaître le taux de conformité des systèmes en place sur l'ensemble des communes d'Arc Sud Bretagne.

Ainsi, au 31 décembre 2013, le taux global de conformité était de 67 % en régie et de 64 % en service délégué.

### **Indicateurs financiers**

#### **Tarification**

Nature de la prestation	Tarifs TTC de la redevance
Contrôle de la conception et d'implantation	46,57 €
Contrôle de bonne exécution	75,98 €
Contrôle de l'état des lieux et diagnostic en cas de vente immobilière	70,00 €
Redevance forfaitaire annuelle	20,00 €

**Bilan financier 2013**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2013</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses cumulées</b>	<b>Recettes cumulées</b>	<b>Dépenses cumulées</b>	<b>Recettes cumulées</b>
68 851,60 €	105 187,13 €	158,00 €	19 997,98 €
Résultat d'exploitation	<b>36 335,53 €</b>	Résultat d'investissement	<b>19 839,98 €</b>

**Perspective d'évolution du service**

- Etude pour la mise d'un logiciel de gestion spécifique au SPANC avec une éventuelle intégration globale au sein du S.I.G. (Système d'Informations Géographiques)
- Dans la perspective de prise en charge de nouvelles compétences (réhabilitation), Arc Sud Bretagne organisera des communications et des réunions auprès des usagers concernés par la réhabilitation de leurs systèmes d'assainissement.
- Mise en ligne du guide technique de l'assainissement sur le site internet d'Arc Sud Bretagne
- Organisation régulière de communiqués de presse sur les modalités de mise en conformité des dispositifs
- Edition d'un guide d'entretien des ouvrages et de la nécessité d'améliorer la qualité sanitaire des milieux.

Après cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée est invitée à faire part de ses observations éventuelles.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport 2013 du SPANC.**

Concernant la gestion du service, Mme GERARD-KNIGHT préconise qu'une étude soit faite au niveau de l'intercommunalité pour une gestion du service en régie lorsque le contrat de délégation de service public Véolia sera expiré en 2017.

**2014D123 : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets établi par la communauté Arc Sud Bretagne concernant les Pays de Muzillac et de La Roche Bernard.

A partir des tableaux joints en annexe de la présente délibération Il en ressort les principaux points suivants :

En 2013, **5 008 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées** soit **une baisse de 13,86 % (806,10 tonnes)**. Le ratio d'ordures ménagères est de 194,81 kg/hab/an (population INSEE).

Les ordures ménagères sont collectées par la société SITA puis traitées à l'UVO (Unité de Valorisation Organique) de Vannes. L'installation permet de valoriser environ 50 % du tonnage des déchets entrant :

- en compost utilisable en agriculture, aménagements paysagers, maraîchage...
- en chaleur réutilisée par le process de l'UVO ainsi que par l'usine voisine MICHELIN
- en électricité vendue à EDF

Pour diminuer la part des déchets fermentescibles présents dans les ordures ménagères résiduelles, **268 composteurs ont été distribués en 2013** contre 1 467 en 2012.

**En 2013, Arc Sud Bretagne Sud a livré 4 960,66 tonnes de déchets à l'UVO** pour lesquels ont été valorisés 559,25 tonnes de compost, 45,8 tonnes d'acier et 2 901,36 tonnes ont été acheminées dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux dans le département (ISDND).

**Concernant les déchets recyclables, une augmentation des tous les matériaux collectés a été constatée (déchèteries comprises) à savoir :**

- 735 tonnes d'emballages légers (+7,77 %)
- 1 757,60 tonnes de verre (+10,9 %)
- 781,94 tonnes de papier (+2,58 %)

## **BILAN COMPTABLE**

Pour financer le service, les usagers de l'ex-communauté de La Roche Bernard doivent s'acquitter d'une redevance déterminée en fonction d'une classification pour les professionnels (18 catégories) et de la composition des ménages ainsi que du nombre de passages par semaine pour les foyers (12 catégories).

Les communes doivent également participer pour leurs propres services. Pour Nivillac, le montant à acquitter est de 18 669 €

Les dépôts aux déchetteries font l'objet pour les entreprises de tarifs en fonction du nombre de m<sup>3</sup> déposé et du type de dépôt.

Pour ce qui concerne les usagers de l'ex-communauté de Muzillac, ceux-ci sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle est calculée en fonction de la surface foncière de l'habitation au taux de 11 %. Pour les activités professionnelles, une redevance spéciale est mise en place selon la loi du 13 juillet 1992 (18 catégories + 13 catégories en fonction d'activités spécifiques).

**Le montant des redevances perçues en 2013 auprès des particuliers et des professionnels a été de 627 229,96 € et celui de la taxe a été de 1 939 015,00 €.**

**Concernant le budget principal, le montant total des dépenses de fonctionnement du service s'est élevé en 2013 à 3 741 792,72 € et celui des recettes de fonctionnement à 2 862 188,86 €. Le montant total des dépenses d'investissement s'est élevé à 32 712,77 € et celui des recettes d'investissement à 58 039,50 €.**

**Les dépenses de fonctionnement liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères représentent 64 % des dépenses de fonctionnement. Quant aux déchèteries et aux**

plateformes vertes, leurs dépenses de fonctionnement représentent 23 % des dépenses de fonctionnement.

Concernant le budget annexe de la redevance incitative, le montant total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 293 989,79 € et celui des recettes de fonctionnement à 341 544,62 €. Le montant total des dépenses d'investissement s'est élevé à 340 921,42 € et celui des recettes d'investissement à 217 676,97 €.

Concernant le budget annexe des ordures ménagères, le montant total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 85 204,17 € et celui des recettes de fonctionnement à 827 718,55 €. Le montant total des recettes d'investissement à 48 183,08 €.

Après cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée est invitée à faire part de ses observations éventuelles.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

M. GUIHARD annonce que les études sur la mise en place de la redevance incitative sont relancées avec les nouveaux élus sans préciser d'échéance.

**2014D124 : Modification des statuts du Syndicat Eau du Morbihan**

Le Maire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CS-2014-048 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 27 juin 2014 ;

Soumet au conseil municipal le projet de modifications des statuts en vigueur du Syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le comité syndical dudit syndicat le 27 juin 2014 ;

Après délibération,

Il est procédé au vote à main levée portant sur l'approbation de ces modifications des statuts en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Le résultat est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour l'adoption des modifications des statuts : 24voix

Contre l'adoption des modifications des statuts : 0 voix

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se déclare :**

- **Favorable au projet de modifications des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n° CS 2014-048 du 27 juin 2014 ;**

- **Donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Transfert de l'entretien et de la gestion de l'éclairage public du pont suspendu**

Par correspondance en date du 11 avril 2014, le Président du Conseil Général a précisé que le Conseil Général a décidé de ne plus éclairer les routes départementales hors agglomérations.

Dans le cadre de cette décision, les services départementaux ont proposé à la commission des infrastructures de transférer aux communes de Nivillac et de Marzan la gestion et l'entretien de l'éclairage public sur le pont suspendu (RD 765) traversant la Vilaine sur les communes de Nivillac et de Marzan.

Dans le cas d'un refus des communes, le Département procèdera alors à la dépose des candélabres et de l'alimentation électrique sur l'ensemble de l'ouvrage d'art.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette affaire.

M. le Maire précise que l'éclairage du pont représente 15 lampadaires en mauvais état. Six seulement fonctionnent. Le coût des consommations électriques s'élève à 2 000 € environ par an.

La commune de Marzan souhaiterait conserver 3 lampadaires sur son territoire pour éclairer les commerces autour du pont.

M. PRAT souligne qu'il serait dommage de ne plus éclairer ce pont qui marque l'entrée dans la Bretagne et qui représente un intérêt sur le plan architectural et touristique. Il faut, selon lui, plaider la valeur patrimoniale de ce pont emblématique.

C'est la raison pour laquelle il propose d'apporter son concours à la rédaction d'un courrier argumenté à l'intention du Président du Conseil Général.

Par ailleurs, il est suggéré une concertation entre les élus des communes de Nivillac, Marzan et La Roche Bernard avant de prendre une position définitive sur le sujet.

#### **INTERCOMMUNALITE**

##### **2014D125 : Désignation de 4 résidents communaux pour siéger à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)**

Suite au renouvellement du conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la commission intercommunale des impôts directs. C'est ainsi qu'Arc Sud Bretagne doit proposer à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) une liste de 40 commissaires (20 titulaires et 20 suppléants).

Cette commission qui se réunit à minima une fois par an pour vocation à :

- Participer, en lieu et place des commissions communales, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers

- Donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers visés à l'article 1498 du code général des impôts.

Pour dresser la liste des commissaires, Arc Sud Bretagne demande à la commune de Nivillac de proposer quatre personnes résidant sur la commune aptes à remplir ce rôle.

L'assemblée est donc invitée à proposer quatre personnes.

**Le conseil municipal, après délibération, propose les quatre personnes suivantes :**

- **Mme PHILIPPE Jocelyne- M. FREOUR Jean-Claude- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle**

### Questions et informations diverses

#### Plan Local d'Urbanisme : Point sur la procédure

Mme PHILIPPE, adjointe déléguée, fait le point sur ce dossier :

La procédure d'adoption du futur PLU a été temporairement suspendue en raison de l'entrée en vigueur le 27 mars 2014 de la Loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) et de la Loi sur l'avenir agricole votée ce 11 septembre dernier par le Parlement, lesquelles vont entraîner des modifications qui seront à intégrer dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et dans le règlement du PLU, l'objectif étant une reconquête des terres agricoles et la « lutte » contre l'artificialisation des sols.

Une nouvelle réunion est prévue au mois d'octobre avec les services de l'Etat (DDTM) pour connaître les incidences de ces nouvelles lois sur le PLU.

#### Liste des membres retenus par la Direction Générale des Finances Publiques (DDFIP) pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 5 mai 2014, une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) a été transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs composée de huit membres titulaires et huit membres suppléants.

Le 18 juin 2014, la DDFIP a établi la composition de la commission de la manière suivante :

- **Commissaires titulaires :** Mme PHILIPPE Jocelyne- M. FREOUR Jean-Claude- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. BOUSSEAU Yannick- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme AMELINE Yolande- M. RIVALLAND Bertrand- M. HASPOT Bernard
- **Commissaires suppléants :** M. HUGUET Auguste- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise- Mme LE LANN Christine- M. BODIGUEL Jean-Pierre.

**Courrier de remerciements de la part d'associations suite aux subventions accordées par le conseil municipal**

Suite à la délibération du conseil municipal du 2 juin 2014 de vote annuel des subventions, la commune a réceptionné des remerciements de la part des associations et organismes suivants :

- L'Outil en Main Estuaire de Vilaine (subvention 100 €)
- La Prévention Routière (subvention 100 €)
- Le Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment (subvention de 68 € soit 17 € par élève pour 4 élèves)

**Projet de spectacle « Poilus...Mémoire »**

Pour marquer le 100<sup>ème</sup> anniversaire du début de la guerre 14-18, le conseil municipal donne son accord l'association Sports Loisirs de Pénestin pour organiser une soirée spectacle au Forum le vendredi 7 novembre 2014 à 20 heures intitulée « Poilus... Mémoire ».

**Projet de mise en place du dispositif « Voisins Vigilants ou Participation Citoyenne »**

Face à la recrudescence des cambriolages sur la commune, le Maire souhaite mettre en place le dispositif « Voisins Vigilants ou Participation Citoyenne ».

A cet effet, il convie les membres du conseil municipal à participer à une réunion d'information sous l'égide de la gendarmerie le jeudi 2 octobre à 19 heures au Forum.

**Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 6 octobre à 20 heures à la mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

<b>GUIHARD Alain</b>		<b>GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle</b>	
<b>AMELINE Yolande</b>		<b>GICQUIAUX Cécile</b>	
<b>BOMPOIL Jocelyne</b>		<b>GRUEL Nathalie</b>	
<b>BOUSSEAU Yannick</b>		<b>LEVRAUD Françoise</b>	

<b>BUSSLER-MUELA Patrick</b>		<b>LORJOUX Laurent</b>	
<b>CHESNIN Nicolas</b>		<b>OILLIC Jean-Paul</b>	
<b>DAVID Gérard</b>		<b>PANHELLEUX Françoise</b>	
<b>DAVID Guy</b>		<b>PERRAUD Chantal</b>	
<b>DENIGOT Béatrice</b>		<b>PERRONNEAU Claire- Lise</b>	
<b>DESMOTS Isabelle</b>		<b>PHILIPPE Jocelyne</b>	
<b>FREOUR Jean-Claude</b>		<b>PRAT Pierre</b>	
		<b>SEIGNARD Jérôme</b>	